

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-35 SCOP SA L'OUVRE-BOITES - DBFORMATION - FORMATIONS PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que la formation en premiers secours en santé mentale est dispensée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et en lien avec la Commission Territoriale de Gestion (CTG) ;

Considérant l'importance de la prévention, l'accompagnement et du soutien en santé mentale pour les jeunes ;

Considérant que la formation est destinée à un large public, incluant des animateurs jeunesse, des professionnels des collèges, lycées et Maisons Familiales Rurales, des éducateurs sportifs, des médecins généralistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, ainsi que des personnels du Centre Médico-Psychologique, des infirmiers et des professionnels du Centre Aquatique l'Odyss ;

Considérant que l'objectif principal de cette formation est de permettre aux participants d'acquérir les compétences nécessaires pour mieux repérer les troubles en santé mentale des adolescents afin d'adopter un comportement adapté, informer sur les ressources disponibles et encourager la prise de contact avec des professionnels de santé ;

Considérant que cette formation, d'une durée de deux jours, se déroulera les 28 et 29 avril 2025 ;

Considérant la proposition financière de la SCOP SA l'Ouvre-Boites ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- de valider le devis de SCOP SA l'Ouvre-Boites pour un montant de 2 500,00 € net de taxes, les frais de déplacement et de repas étant en supplément, selon la grille tarifaire mentionnée dans le devis, et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 31 janvier 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 31/01/2025.